



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **20 décembre 2006**

Lieu : **Mairie de Laveyron**

Présents titulaires : **19**

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidente

M. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, Vice-Présidents

M. BECHERAS, ARNAUD, BLACHIER, BLACHON, BILLON, BRUYERE J., titulaires

Mmes ROYER, THOUE, De VILLELE, GAILLARD, MILAN, MOYROUD, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent :

Pouvoirs : **4**

M. BRUYERE donne pouvoir à M. BETTON

M. VIAL donne pouvoir à Mme MOYROUD

Mme UCEDA donne pouvoir à M. BRUYERE

M. PIROIRD donne pouvoir à Mme BERTRAND

Nombre de voix : **23**

Secrétaire : Madame Monique MOYROUD

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 15 novembre 2006
- 1.2. Décisions Modificatives
- 1.3. Dotation de solidarité
- 1.4. Dossiers demande de subvention DGE
- 1.5. Adhésion et retraits Inforoutes de l'Ardèche
- 1.6. Modalité d'application de la journée de solidarité
- 1.7. ICENA : Renouvellement de l'adhésion

2. Développement économique

- 2.1. Zone commerciale de la Brassière : demande d'arrête préfectoral pour la réalisation des levés topo et des sondages

3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Traversée du village d'Eclassan : Avenant à la convention de mandat
- 3.2. Locaux CC2R et bureaux : achat terrain et lancement de la maîtrise d'oeuvre

4. Animation locale

- 4.1. Poste animateur de Randonnée : Modification de la délibération

5. Questions diverses

- 5.1. Informations sur l'étude Valloire – Deux Rives

Déroulement

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour du Conseil de ce jour deux délibérations :

- Poste animateur de Randonnée : Modification de la délibération
- ICENA : Renouvellement de l'adhésion

Les membres du Conseil acceptent la modification de l'ordre du jour du conseil de ce jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 15 novembre 2006

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 15 novembre 2006 est approuvé.

1.2. – Décisions Modificatives

Sébastien Doublet présente le bilan du Centre aquatique pour l'année 2006.

➤ **Budget Centre Nautique**

Des crédits sont nécessaires :

- au chapitre 011 « charges à caractère général »
- et au chapitre 66 « charges financières » pour les écritures d'ICNE

Pour équilibrer le budget, il convient de prendre sur les dépenses imprévues et d'inscrire les recettes supplémentaires des entrées du centre aquatique.

Il est proposé aux membres du Conseil de prévoir des crédits comme inscrits ci-dessous

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D60623-413 Alimentation	1 000 €	
D611-413 Contrats prestation service	30 000 €	
D6184-413 Organismes de formation	5 000 €	
D6238-413 Frais divers de publicité	4 000 €	
D022 Dépenses imprévues	-30 000 €	
D66112-01 ICNE rattachés	10 000 €	
R70632-413 Redevance à caractère de loisirs		20 000 €
Total fonctionnement	20 000 €	20 000 €

➤ **Budget Projets Industriels**

Des crédits sont nécessaires pour l'opération Ateliers Relais CNR (Ex. Electrolux) afin de permettre l'aménagement d'un local pour TOUPARGEL.

En contrepartie, l'opération ACTUAL SHOP ne se fera pas par l'intermédiaire de la CC2R, il est donc possible de supprimer les crédits

Il est proposé de procéder aux rectifications nécessaires sur les crédits inscrits au budget primitif 2006.

Investissement	Dépenses	Recettes
D2313-64-93 Atelier relais St Vallier CNR 2005	30 000 €	
D2313-74-93 Actual Shop	-670 000 €	
R1641-01		-640 000 €
Total Investissement	-640 000 €	-640 000 €

➤ **Budget Zones**

Le budget ZONES concerne l'achat, l'aménagement et la revente de terrains. Il est géré par une comptabilité de stock qui nécessite des écritures en fin d'année. Ces écritures dépendent des réalisations de l'année.

Il est proposé de prévoir des crédits au budget Zones pour le passage des écritures d'inventaire.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D023 virement section investissement	450 000 €	
D6015 Terrains	450 000 €	
D6045 Etudes	50 000 €	
D605 Aménagements	260 000 €	
R60315 Variation de stocks		450 000 €
R7133 Variation en cours		760 000 €
Total Fonctionnement	1 210 000 €	1 210 000 €
Investissement		
D3351-93	450 000 €	
R021 virement section de fonctionnement		450 000 €
Total Investissement	450 000 €	450 000 €
Total Budget	1 660 000 €	1 660 000 €

➤ **Budget ZAE Les Iles**

Tout au long de l'année, le Trésorier ajuste les comptes de TVA avec nos déclarations. Cette opération génère une dépense ou une recette. Pour le budget annexe ZAE les Iles, il faut émettre un mandat au 658. Il n'y a pas de crédit au chapitre 65.

Il est proposé de prévoir des crédits au budget ZAE Les Iles à ce chapitre en diminuant ceux imputés au compte 617.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D658-01 Charges subv. gestion courante	100 €	
D617-93 Etudes et recherches	-100 €	
Total Budget	0 €	

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Modifier les budgets** comme décrit ci-dessus
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la Décision modificative sera imputée sur chaque budget concerné

1.3. – Dotation de solidarité

La Communauté de Communes Les Deux Rives a choisi de mettre en place une dotation de solidarité lors de son passage en taxe professionnelle unique en décembre 1999, dont le montant est plafonné à 78 399 €.

Sur proposition du bureau, il vous est proposé de reconduire les critères de répartition suivants, pondérés à 20 %, à savoir :

- la population DGF
- le potentiel fiscal par habitant
- les charges de fonctionnement par habitant
- la croissance des bases de taxe professionnelle
- une part fixe.

Pour l'année 2006, la dotation de solidarité se répartit ainsi :

Communes	Montant en €
Arras	4 340
Eclassan	7 300
Laveyron	8 443
Ozon	4 371
Ponsas	4 664
Sarras	16 682
Saint Barthélemy de Vals	11 699
Saint Vallier	20 900

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de verser une dotation de solidarité aux communes de la Communauté de Communes "Les Deux Rives"
- **Décide** d'affecter le montant de la dotation de solidarité de 78 399 € selon les critères de répartition mentionnés ci-dessus.

Autorise le Président à :

- **Verser** à chaque commune au titre de l'année 2006 le montant défini selon les critères de répartitions, figurant dans le tableau ci-dessus
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense est inscrite au budget Principal chapitre 014 atténuations de produits

1.4. – Dossiers de demande de subvention DGE

➤ **Unité de Traitement des Boues : Demande de Dotation Globale d'Équipement**

La Communauté de communes Les Deux Rives a la compétence pour la construction d'une station d'épuration intercommunale.

Les résultats des études préliminaires de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration ont été rendus en juillet 2004. Une étude sur les filières de traitement et d'évacuation des boues a ensuite été réalisée.

De plus, les membres du conseil municipal de Saint Vallier et ceux du groupe de travail « Station d'épuration » de la Communauté de communes ont été invités à visiter plusieurs équipements de traitement des boues.

Après plusieurs visites de procédés, le groupe de suivi a proposé de retenir la filière séchage solaire.

Cette filière présente en particulier les avantages suivants :

- produit final obtenu très déshydraté (entre 70 et 90 %), ce qui permet de réduire les volumes (et donc le stockage et les transports) et d'obtenir un produit final sans odeur
- plusieurs possibilités d'évacuation après traitement : épandage agricole, incinération,...
- coût d'investissement égal ou inférieur à une unité de compostage
- coût de fonctionnement intéressant par comparaison à d'autres filières

La station d'épuration étant située sur la commune de Saint Vallier, l'avis de celle-ci a été sollicité. Le Conseil municipal de Saint Vallier, lors de sa réunion du 30 mars 2005 et le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 20 avril 2005, ont validé ce choix à l'unanimité.

Le cabinet Beture Cerec a réalisé l'étude avant-projet de cette filière de traitement des boues et a estimé ce projet à 1 066 242,00 euros HT.

Le marché de travaux a été attribué en août 2006. La filière de traitement des boues représente un coût de 1 106 237,00 €.

La Communauté de communes a obtenu une première subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour la filière de traitement des eaux.

Elle a sollicité en 2006 une subvention DGE pour la seconde tranche concernant la filière de traitement des boues.

La Préfecture n'a pas donné une suite favorable pour la programmation 2006 mais a maintenu le dossier valable pour 2007 et a autorisé la collectivité à un commencement d'exécution.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** l'Etat pour l'attribution d'une Dotation Globale d'Équipement pour la filière de traitement des boues de la station d'épuration intercommunale de Saint Vallier
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget STEP.

➤ **Aménagement de la Traverse du Village d'Eclassan : Demande de Dotation Globale d'Équipement**

Par délibération en date du 16 mars 2005, la Communauté de communes a été mandatée par la commune d'Eclassan pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du village d'Eclassan.

Ces travaux qui sont réalisés en trois tranches (2006, 2007 et 2008) concernent :

- le réaménagement des espaces publics,
- l'aménagement de la traverse du village le long de la RD 297,
- la redéfinition de l'arrêt de cars aux abords de l'école.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement qui a réalisé le projet et une estimation financière.

Le budget global de l'opération s'élève à 600 000 euros sur trois ans dont :

- une première tranche de 310 000 euros en 2006,
- une seconde tranche de 275 000 euros en 2007,
- une troisième tranche de 20 670 euros en 2008.

La convention de mandat prévoit que la Communauté de communes sollicitera les subventions publiques et les déduira des participations de la commune à l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement concernant les aménagements de la seconde tranche (2007).

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** l'État pour l'attribution d'une Dotation Globale d'Équipement pour l'aménagement de la traverse du village d'Eclassan pour la 2^{ème} tranche (2007),
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

1.5. – Adhésion et retraits Inforoutes de l'Ardèche

La Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche, et doit de ce fait approuver par délibération les demandes de retrait.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable aux demandes de retrait des communes de Roisey (42) et Saint Sauveur en Rue (42)

Autorise le Président à :

- **Signer** tout document et tout acte afférent

Dit que la dépense sera imputée au budget.

1.6. – Modalité d'application de la journée de solidarité

Depuis 2004, l'ensemble des salariés est appelé à accomplir une journée de solidarité travaillée contribuant au financement des mesures visant à garantir l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La loi prévoit, dans son article 6, que cette journée prend la forme, dans la fonction publique territoriale, d'une journée fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale.

Depuis 2 ans, les agents de la CC2R accomplissent une journée de solidarité le lundi de Pentecôte. La durée de travail de cette journée de solidarité est, conformément à la loi, fixée à 7 heures.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité pour l'ensemble du personnel de la Communauté de communes Les Deux Rives.

Dit que la dépense sera imputée aux budgets.

1.7. – ICENA : Renouvellement de l'adhésion

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 février 2005 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes Les deux Rives à l'Inter Comités d'Entreprises Nord Ardèche (ICENA) pour l'année 2005. Cette convention avait été reconduite en 2006.

La clientèle souhaite continuer à régler les entrées Piscine et Fitness avec des « Contremarque Piscine ». La Communauté de Communes Les deux Rives accepte ces contremarques comme paiement et se fait rembourser auprès d'ICENA.

Il convient donc d'autoriser le Président à renouveler la convention pour l'année 2007 dans les mêmes conditions financières que l'année 2006.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention de partenariat avec l'Inter Comités d'Entreprises Nord Ardèche (ICENA) pour l'année 2007
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les recettes seront imputées au budget Centre aquatique.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. – Zone commerciale de la Brassière : Demande d'arrête préfectoral pour la réalisation des levés topo et des sondages

Par délibération en date du 21 juin 2006, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la réalisation d'une zone d'activités commerciales, lieudit La Brassière, sur le territoire de la commune de Saint Vallier, au titre de sa compétence relative au développement économique.

Il s'agit de créer en bordure de la route nationale 7 un site permettant, au stade du projet envisagé, l'installation d'activités commerciales, alimentaires et non alimentaires (jardinerie, bricolage, station service, concessionnaire automobile), desservant le bassin d'emploi et de chalandises du périmètre communautaire, sur un tènement de 65 000 m² regroupant 65 parcelles.

La Communauté de communes portera la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation des terrains et de voirie (accès). Il s'agit là d'un enjeu conforme à l'intérêt communautaire pour quelques 10 600 habitants du périmètre communautaire et au développement rationnel du territoire eu égard aux besoins réels.

Les démarches de négociation foncière, prévues à la délibération du 21 juin 2006, ont débuté vis-à-vis des propriétaires concernés.

Il convient désormais d'avancer le dossier sur son aspect technique et de disposer des données nécessaires à la préparation d'un futur avant projet.

Ainsi, la Communauté de communes, ou son mandataire, doit pénétrer sur les propriétés privées incluses dans le périmètre d'études du projet et faire réaliser par un géomètre expert et tout bureau d'études utile :

- des levés topographiques, mesurages et piquetages nécessaires pour dresser le plan masse du projet, ainsi que tout document d'arpentage utile pour connaître l'emprise précise du projet de zone et les éventuels délaissés, avec la contenance exacte,
- des sondages sur des points à déterminer après examen des lieux par un bureau d'études en vue d'une étude géotechnique précise,
- des essais d'infiltration sur des points à déterminer après examen des lieux par un bureau d'études.

Il est ainsi nécessaire de suivre la procédure de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment, eu égard à la nécessité de procéder à des études relatives à l'exécution du projet de travaux publics et d'ouvrage public, d'obtenir l'autorisation par arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de délibérer favorablement sur cette demande d'autorisation à présenter à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Il précise que les numéros identifiant les parcelles et les propriétaires présumés figurent sur le plan cadastral et les extraits de la matrice cadastrale ci-joints.

Il est précisé que l'ensemble des parcelles concernées sont en nature de jardins ou de terres agricoles, sans construction à usage d'habitation

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve sans réserve l'exposé du Président et considérant que le Conseil communautaire a déjà délibéré favorablement sur la réalisation du projet de zone d'activités commerciales d'environ 65 000 m² lieudit La Brassière à Saint Vallier, et que le projet est d'intérêt communautaire,

Décide de :

- **Solliciter** Monsieur le Préfet de la Drôme pour l'adoption d'un arrêté d'occupation temporaire des parcelles cadastrées section AN et AL, lieudit La Brassière à Saint Vallier dont le détail figure en annexe à la présente délibération, afin d'autoriser la Communauté de communes Les Deux Rives à :
 - o **Réaliser** ou faire réaliser sur lesdites parcelles tous relevés, levés topographiques, mesurages et piquetages, nécessaires à l'établissement des plans masses et documents d'arpentage en vue de la détermination de l'assiette foncière à acquérir par la Communauté de Communes
 - o **Réaliser** ou faire réaliser tous sondages, sur des points à déterminer après examen des lieux par un bureau d'études, en vue d'une étude géotechnique précise
 - o **Réaliser** ou faire réaliser tous essais d'infiltration, sur des points à déterminer après examen des lieux par un bureau d'études

Autorise le Président à

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zone.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Traverse du village d'Eclassan : Avenant à la convention de mandat

La Communauté de communes a signé le 30 septembre 2005, une convention de mandat avec la commune d'Eclassan concernant la réalisation des aménagements des espaces publics du village d'Eclassan : aménagement des places et des abords.

Dans son article 1 : Objet du contrat, la convention de mandat ne comprend pas les travaux éventuels sur les réseaux secs et l'éclairage.

Pour la cohérence du chantier et la gestion de sa planification, la commune d'Eclassan souhaite que la Communauté de communes assure ces travaux dans le cadre de la convention de mandat.

D'autre part, la commune d'Eclassan s'engagera à reverser à la Communauté de communes l'ensemble des subventions versées par le SDEA à ce sujet.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant à la convention de mandat avec la commune d'Eclassan pour permettre à la Communauté de communes de réaliser les travaux sur les réseaux secs et l'éclairage.

- **Demander** à la commune d'Eclassan de reverser à la Communauté de communes l'ensemble des subventions versées par le SDEA à ce sujet
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget principal opération sous mandat chapitre 458162.

3.2. – Locaux CC2R et bureaux : Achat terrain et lancement de la maîtrise d'oeuvre

Les Bureaux de la Communauté de communes Les Deux Rives Les Deux Rives, réunis les 5 avril, 13 juillet, 4 octobre, 15 novembre et 6 décembre 2006, ont étudié le projet de construction des locaux de la Communauté de communes.

Différents sites d'implantation ont été étudiés. Un site a été retenu par le Bureau du 6 décembre. Il s'agit d'une parcelle de 4 040 m² située sur la ZAE Les Iles à Saint Vallier, entre la pépinière d'entreprises et le futur point de vente collectif de produits fermiers.

Une étude de faisabilité a été réalisée sur ce site. Les conclusions sont les suivantes :

- Le site ne présente pas de contrainte particulière et permet d'implanter le projet tel que déterminé dans le programme,
- Le site permet un fonctionnement adapté des locaux (accès, organisation des bâtiments, impact visuel),
- Le site permet de développer un projet complémentaire : réalisation de bureaux à la location. Il est possible de réaliser environ 400 m² de bureaux aménagés, dans un premier temps en plateau, pour être découpés à la demande.

Le coût estimatif des travaux est le suivant :

- réalisation des locaux CC2R : 713 000 euros
- création d'un plateau bureaux en étage : 204 000 euros
- aménagement du plateau des bureaux à louer : 189 000 € HT

Il est proposé :

- D'acquérir cette parcelle au prix de 5,80 €/HT le m² soit un total de 23 400 € HT. Le prix est conforme à l'avis des domaines, reçu le 12 décembre 2006,
- De mandater un architecte pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de :

- **Acquérir** la parcelle cadastrée n°230 section AI d'une surface de 4 040 m² au prix de 23 400,00 €/HT, conformément à l'avis des domaines,
- **Mandater** un architecte pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'acte de vente de la parcelle avec la commune de Saint Vallier
- **Signer** tout pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget principal.

ANIMATION LOCALE

4.1. – Poste animateur de Randonnée : Modification de la délibération

La Communauté de communes a décidé de confier au Syndicat Mixte Ardèche Verte le portage du poste d'animateur randonnées pour une période de 3 ans, par délibération en date du 8 octobre 2006.

Un montant erroné a été reporté sur la délibération au moment de sa saisie : la convention prévoit un montant de 1 680,67 euros, et non 1632,02 euros comme indiqué dans la délibération du 8 octobre 2006.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de confier au Syndicat Mixte Ardèche Verte le portage du poste d'animateur randonnées pour 3 ans.

Confirme la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 1 680,67 euros par an pendant 3 ans.

Nomme Messieurs GUIRONNET et PIROIRD délégués au Comité de pilotage

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Verte,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

QUESTIONS DIVERSES

5.1. – Informations sur l'étude Valloire – Deux Rives

Monsieur Betton fait part de sa récente rencontre avec Monsieur Carcel, Président de la Communauté de communes Rhône Valloire.

A l'image des Communautés de communes de Romans et Bourg de Péage qui se sont regroupées pour leur action économique au sein de « RBE » (Romans Bourg de Péage Expansion), Messieurs Betton et Carcel ont discuté sur l'opportunité d'un rapprochement des deux Communautés de communes sur certaines de leurs compétences.

Il est proposé de lancer une étude qui sera cofinancée par les deux structures.

Le Bureau du 8 novembre 2006 a validé cette étude.

MM. Betton, Cheval, Roumezi et Piroird feront partie du groupe de suivi de cette étude.

La séance est levée à 21h00.